

BATEAUX À VAPEUR DE FRANCE EN ALGÉRIE (1853-1854)



TAFFE, FILS DE JACQUES, MICHEL, REBUFFAT, CAFFAREL FRÈRES & Cie
À MARSEILLE ET À CETTE

BATEAUX À VAPEUR DE FRANCE EN ALGÉRIE
Avec prolongement sur Tunis, Tanger, les îles Baléares et l'Espagne.

PRIVILÈGE DU GOUVERNEMENT
pour le transport des dépêches et pour les transports de la guerre,
avec subvention annuelle de UN MILLION de Francs
AU PORTEUR
ACTION DE CINQ CENTS FRANCS

VU POUR CONTRÔLE	MARSEILLE, le 10 NOVEMBRE 1853
Un des membres du comité de surveillance	Les Directeurs Gérants
Bonnasse	Taffe, Miche, Rebuffat, Caffarel frères

EXTRAIT DES STATUTS

Le transfert des actions a lieu par la simple tradition du titre.— La cession ou possession d'une ou plusieurs actions emporte de droit, de la part des intéressés, adhésion complète aux statuts sociaux suivant actes, notaire, ROUX à Marseille, des 20 janvier et 5 mars 1853. Les dividendes échus qui n'auraient pas été réclamés dans les cinq ans à partir de l'exigibilité seront prescrits au profit de la société.

Lith. H. Seren, r. Paradis, 9

BULLETIN COMMERCIAL
(*Le Journal des débats*, 28 mars 1853, p. 3, col. 3)

COMPAGNIE IMPÉRIALE,
BATEAUX À VAPEUR DE FRANCE EN ALGÉRIE.
Contrat avec le ministre de la guerre.
Subvention annuelle : Un million.
Capital : 5.000.000 de francs en 10.000 actions de 500 fr.
payables 150 fr. après la répartition,
100 fr. le 10 mai,
125 fr. le 10 août et 125 fr. le 10 novembre.

Après le deuxième versement, il sera délivré des titres au porteur, la responsabilité des actionnaires étant limitée à 250 fr. par action.

On souscrit :

À Paris, chez MM. Ed. Aimé et C^o, 27, rue de Grammont ;

À Marseille, M. Bonnasse ;

M. Ch. Salles,
banquiers de la société.

AVIS MARITIMES.
(*Le Pays*, 3 juin 1853)

COMPAGNIE IMPÉRIALE.
BATEAUX À VAPEUR POUR L'ALGÉRIE
Le beau paquebot à vapeur neuf sortant des ateliers des Tuileries, à Cette,

LA PROVINCE D'ORAN,
partira de Marseille pour Stora et Philippeville le 5 juin.
Pour fret et passage, s'adresser à MM. TAFFE fils DE JACQUES, MICHEL, REBUFFAT,
CAFFAREL frères et Cie, directeurs-gérants, à Marseille.

Dissolution de Société.
Extrait des articles 42, 43 et suivants du Code de commerce.
(*Journal de Montpellier*, 29 mars 1854)

Par délibération des actionnaires réunis en assemblée générale, du quinze mars mil huit cent cinquante-quatre, enregistrée à Marseille le vingt-huit dudit, f°52, v° c, 6, par M. Broquier, qui a perçu cinq francs cinquante centimes,

Il appert que la Société dénommée Compagnie Impériale, constituée par acte du vingt janvier mil huit cent cinquante-trois, notaire Roux, à Marseille, enregistré, modifié par autre acte du cinq mars suivant, reçu par le même notaire, enregistré, sous la raison de commerce Taffe fils de Jacques, Michel, Rebuffat, Caffarel frères et Compagnie, a été dissoute.

La même délibération a nommé pour liquidateurs MM. Jean-Noël Martin, domicilié et demeurant à Marseille, et Dupuy, domicilié et demeurant à Montpellier, tous deux arbitres du commerce.

En conséquence, ladite Société n'existe plus que pour sa liquidation, qui sera faite par les liquidateurs ci-dessus nommés, sous la surveillance d'une Commission composée de six membres.

Pour extrait :

Signés : TAFFE fils de Jacques, MICHEL,
REBUFFAT, CAFFAREL Frères et COMPAGNIE.

Pour les liquidateurs,

Signé : MARTIN, l'un d'eux.

Enregistré à Marseille, le vingt-neuf mars mil huit cent cinquante-quatre, par M. Broquier.

Certifié conforme :

COSTE, avoué, signé.
